

qui date du 8 juin 1964. En vertu de ces chartes, la Commission a pour fonctions de marquer et d'entretenir à perpétuité les tombes des membres des Forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921, et entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947, et d'ériger des monuments à la mémoire de ceux dont on ignore où ils sont enterrés.

Le haut-commissaire du Canada à Londres est le représentant officiel du Canada au sein de la Commission, et le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada. Le bureau du secrétaire général de la division canadienne est situé dans l'édifice des Affaires des anciens combattants à Ottawa.

Sources

- 6.1 - 6.2 Division du revenu et des dépenses des consommateurs, Secteur du recensement et des enquêtes ménages, Statistique Canada.
- 6.3 - 6.8 Division de l'information et de la documentation, Direction générale du perfectionnement et de la coordination des objectifs et des programmes (Bien-être social), ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
- 6.9 Sous-ministre, ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- 6.10 Relations publiques, ministère des Affaires des anciens combattants.